

# Notice de téléconsultation

## QU'EST-CE QUE LA TÉLÉCONSULTATION ?

La téléconsultation est une consultation à distance. Elle est réalisée en visioconférence, grâce à une application dédiée qui assure la confidentialité des échanges.

## QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UNE TÉLÉCONSULTATION ?

Toute personne bénéficiant d'un suivi auprès de l'ahi33 peut bénéficier d'une téléconsultation dans la mesure où :

- Le médecin a apprécié la pertinence de l'organisation de la visite en distanciel ;
- Le professionnel de santé qui téléconsulte dispose de la formation et des compétences techniques nécessaires à l'utilisation de l'outil de téléconsultation ;
- Le travailleur a consenti à ce type de consultation ;
- Le travailleur peut utiliser l'outil dans le respect des règles de confidentialité (espace isolé) ;
- Une reprogrammation de la visite est possible en présentiel si nécessaire.

## EST-CE QU'UNE TÉLÉCONSULTATION A LA MÊME VALEUR QU'UNE CONSULTATION EN CABINET ?

Une téléconsultation a la même valeur qu'une visite en présentiel.

La téléconsultation est menée selon les mêmes exigences qu'une consultation réelle, en réalisant un interrogatoire clinique adapté et en s'assurant de la bonne compréhension des explications par le travailleur.

Ce type de consultation est incluse dans la cotisation au même titre que les autres visites en santé au travail.

## COMMENT SE DÉROULE LA TÉLÉCONSULTATION ?

La personne reçoit une convocation contenant un lien de connexion vers le logiciel de téléconsultation.

A l'heure du rendez-vous, elle se connecte au dispositif et entre en relation avec le professionnel de santé qui réalise alors la visite. Elle valide son consentement à la réalisation de ce type de visite en cliquant la coche dédiée.

En fin de visite, les documents nécessaires sont communiqués à l'employeur et au salarié pour attester de la réalisation de la visite.

## PEUT-ON M'IMPOSER UNE TÉLÉCONSULTATION ?

Non. Le consentement de la personne est nécessaire. Il est recueilli au moment de la connexion à l'outil de Visio transmission.

Si absence de consentement, la personne peut se rapprocher de l'assistante de l'équipe de santé au travail (secrétariat).

## QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT CONCERNANT LA GESTION DE MES DONNÉES PERSONNELLES LORS D'UNE TÉLÉCONSULTATION ?

Les règles de gestion des données personnelles sont les mêmes que pour une visite en présentiel.

Les notes d'informations relatives à l'utilisation des données sont accessibles sur le site internet de l'ahi33.

## EST-CE QUE LA TÉLÉCONSULTATION EST RÉALISÉE SUR UNE BASE LÉGALE ?

Oui. En savoir plus.